

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, DECEMBER 13, 1983

(1)

[Text]

The Special Committee on Pension Reform met at 3:40 o'clock p.m. this day, for the purpose of organization.

Members of the Committee present: Messrs Dantzer, Desmarais, Mrs. Killens, Messrs. MacLellan and Reid (*St. Catharines*).

The Clerk of the Committee presided over the election of the Chairman.

Mr. Desmarais moved,—That Mr. Frith be elected Chairman of this Committee.

The question being put on the motion, it was agreed to and Mr. Frith was declared duly elected Chairman, *in absentia*.

Mr. Desmarais moved,—That Mr. Dantzer do take the Chair as Acting Chairman.

The question being put on the motion, it was agreed to.

The Acting Chairman took the Chair.

The Committee proceeded to consider its Order of Reference dated Tuesday, December 13, 1983 which is as follows:

ORDERED,—That a Special Committee consisting of nine Members to act as a Parliamentary Task Force on Pension Reform, be appointed to examine and report upon the proposals for reform of the Canadian retirement income system contained in the Government of Canada's paper "Better Pensions for Canadians" with particular reference to the following:

- (1) the method of inflation protection proposed for employer-sponsored pension plans;
- (2) the changes proposed in survivor benefits under the Canada and Quebec pension plans;
- (3) the issue of expanding mandatory pension arrangements, including:
 - (a) the size of any expansion of mandatory pension arrangements required to enable Canadians to avoid serious disruption of their living standards upon retirement;
 - (b) the nature of any expansion, be it through the Canada and Quebec pension plans, through compulsory employer-sponsored plans or through some other means; and
 - (c) when any recommended expansion of benefits and contributions should come into effect.
- (4) the financing of the Canada Pension Plan; and
- (5) the proposals to overcome the special problems facing women, including homemakers, under the current pension system; provided

That changes in membership of the Committee be made only pursuant to Standing Order 69(4)(b);

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 13 DÉCEMBRE 1983

(1)

[Traduction]

Le Comité spécial sur la réforme des pensions tient, ce jour à 15h40, sa séance d'organisation.

Membres du Comité présents: MM. Dantzer et Desmarais, M^{me} Killens, MM. MacLellan et Reid (*St. Catharines*).

Le greffier du Comité préside l'élection du président.

M. Desmarais propose,—Que M. Frith assume la présidence du Comité.

La motion, mise aux voix, est adoptée et M. Frith est déclaré dûment élu président *in absentia*.

M. Desmarais propose,—Que M. Dantzer agisse à titre de président.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le président suppléant ouvre la séance.

Le Comité procède à l'étude de son ordre de renvoi du mardi 13 décembre 1983 qui se lit comme suit:

IL EST ORDONNÉ,—Qu'un Comité spécial de neuf députés, qui agira comme groupe de travail parlementaire sur la réforme des pensions, soit créé pour les propositions de réforme du système canadien de revenu de retraite contenues dans le document du gouvernement du Canada intitulé: «De meilleures pensions pour les Canadiens», et particulièrement sur les aspects suivants:

- 1) La méthode de protection contre l'inflation proposée pour les régimes des employeurs;
- 2) Les changements proposés aux prestations aux survivants en vertu du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec;
- 3) La question de l'élargissement des arrangements obligatoires en matière de pensions, notamment:
 - a) L'envergure de tout élargissement des arrangements obligatoires en matière de pensions nécessaire pour permettre aux Canadiens d'éviter un bouleversement de leur niveau de vie au moment de la retraite;
 - b) La nature de tout élargissement, que ce soit par le biais du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec, de régimes obligatoires des employeurs ou d'autres moyens; et
 - c) Le moment de l'entrée en vigueur de tout élargissement recommandé des prestations et des contributions.
- 4) Le financement du Régime de pensions du Canada; et
- 5) Les propositions tendant à éliminer les problèmes spéciaux auxquels font face les femmes, y compris les ménagères, en vertu du présent régime de pensions; à condition

Que tout changement dans la composition du Comité ne soit fait qu'en conformité de l'article 69(4)b) du Règlement;